



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/DEC/3/9  
30 novembre 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT  
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE  
NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES  
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE  
DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR  
UTILISATION

Troisième réunion  
Charm el-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018  
Point 13 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

#### **3/9. Renforcer l'intégration au titre de la Convention et de ses protocoles pour ce qui est des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages**

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur  
l'accès et le partage des avantages,*

*Rappelant* la décision [XII/13](#) de la Conférence des Parties concernant des moyens éventuels de  
promouvoir des approches intégrées pour les questions concernant à la fois les dispositions de la Convention  
relatives à l'accès et au partage des avantages et les dispositions du Protocole de Nagoya sur l'accès aux  
ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,

*Prend note* des moyens proposés pour renforcer l'intégration<sup>1</sup>, et *accueille avec satisfaction* la  
décision 14/31 de la Conférence des Parties.

---

<sup>1</sup> Voir CBD/SBI/2/22, partie I, recommandation 2/14, Partie B.